

# REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE COMMUNE DE SOLIGNAC

La garderie périscolaire de la commune de SOLIGNAC est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), les enfants scolarisés dans la commune.

C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de l'école, soit du retour en famille. La garderie périscolaire concerne uniquement l'accueil du matin. La garderie du soir est assurée par l'accueil de loisirs. L'inscription et la facturation pour le soir se fera auprès de leur service.

## **Article 1 : Règles générales**

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux municipaux et est assurée par le personnel communal (matins, mercredis de 12h à 12h30, et pour l'école Val de Briance, le vendredi de 15h30 à 16h15).

**En cas d'urgence, téléphone garderie au 06 64 12 24 05**

## **Article 2 : Admission**

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles Val de Briance et Joseph Mazabraud.

## **Article 3 : Modalités d'inscription, de tarif et de paiement**

- **Inscription** :  
L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, auprès de la mairie y compris dans le cas d'un accueil occasionnel.
- **Tarifs 2024/2025** :  
Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal (2024DEL29) :
  - ½ journée matin : 1,25 € (collation fournie) ;
  - Mercredi de 12h à 12h30 : Gratuit
  - Vendredi de 15h30 à 16h15 : Gratuit

Les tarifs sont applicables quelle que soit l'heure d'arrivée le matin.

- **Facturation** :  
La facturation de la garderie périscolaire est bimensuelle. Le paiement peut se faire :
  - par internet via Tipi Budget,
  - par chèque à l'ordre du Trésor Public,
  - par chèque CESU (pour les moins de 6 ans),
  - par prélèvement,
  - en espèces auprès de la Trésorerie Limoges Banlieue.

Après rappel, le non-paiement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

## **Article 4 : Horaires et lieux**

La garderie périscolaire fonctionne :

| Jour     | Horaires    |               | Lieu                 |
|----------|-------------|---------------|----------------------|
| Lundi    | 7h30 – 8h35 |               | Ecole Val de Briance |
| Mardi    | 7h30 – 8h35 |               | Ecole Val de Briance |
| Mercredi | 7h30 – 8h35 | 12h – 12h30   | Ecole Val de Briance |
| Jeudi    | 7h30 – 8h35 |               | Ecole Val de Briance |
| Vendredi | 7h30 – 8h35 | 15h30 – 16h15 | Ecole Val de Briance |

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires. Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire. Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné.

#### **Article 5: Fonctionnement**

L'accueil se fait au portail de l'école Val de Briance par le personnel communal. Seuls les représentants légaux et personnes signalées dans le carnet de liaison peuvent récupérer les enfants sur présentation de la carte d'identité.

#### **Article 6 : Discipline :**

Les enfants dont l'attitude perturberait le bon fonctionnement de la garderie périscolaire pourraient temporairement ou définitivement être exclus de ce service.

#### **Article 7 : Allergies alimentaires :**

Concernant l'état de santé de votre enfant face notamment aux problèmes des allergies alimentaires, il est impératif de remplir la fiche santé jointe et de la remettre en mairie.

En cas d'allergie à certains aliments, il est demandé de joindre un certificat médical. En cours d'année scolaire, toute modification de l'état de santé de votre enfant, doit être signalée par écrit à la mairie.

#### **Article 8 : Observation du règlement et remarques :**

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à respecter les conditions de ce règlement afin d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, il est susceptible d'être modifié, suivant les décisions du conseil municipal.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée à la mairie ou aux responsables de la garderie.

Fait à Solignac, le 1er juillet 2024

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT